

# ASSURANCE ACCIDENTS

## Document d'information sur le produit d'assurance

**AG Insurance**

Entreprise d'assurance belge agréée sous le numéro 0079

**Assurance Formule 24 Vie Privée**



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. L'étendue exacte des garanties et les limites d'intervention sont précisées dans les conditions générales du contrat. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les informations précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

### De quel type d'assurance s'agit-il?

L'assurance Formule 24 Vie Privée s'adresse aux salariés et aux fonctionnaires avec un horaire de travail régulier. Elle vous protège des conséquences financières d'un accident survenu dans le cadre de votre vie privée.



#### Qu'est-ce qui est assuré?

##### ✓ Garanties de base :

L'assurance Formule 24 Vie Privée vous offre une quadruple protection en cas d'accident corporel survenu dans le cadre de votre vie privée :

- ✓ **Frais médicaux** : remboursement des frais d'hospitalisation, des traitements médicaux nécessaires, de la réparation ou du remplacement de prothèses existantes ou de l'achat de nouvelles prothèses dont vous avez besoin pour des raisons médicales, et du transport pour raisons médicales. Votre contrat limite le remboursement à un plafond par sinistre.
- ✓ **Incapacité temporaire** : si vous ne pouvez pas travailler de manière temporaire, vous recevez une indemnité fixe par jour après une certaine période [dénommée « délai de carence », en général 30 jours]. L'indemnité est adaptée si vous reprenez le travail à temps partiel.
- ✓ **Incapacité permanente** : vous recevez un montant fixe proportionnel au degré de votre incapacité permanente.
- ✓ **Décès** : le capital convenu dans votre contrat sera versé à vos proches si vous décédez à la suite d'un accident.

##### ✓ Garanties optionnelles

- Conduite d'une motocyclette : l'intervention est limitée à 50 % mais peut être portée à 100 % moyennant une surprime.
- Incapacité permanente : si vous exercez une profession qui nécessite un travail manuel délicat [musicien, chirurgien, etc.], vous pouvez bénéficier, moyennant une surprime, d'un barème spécifique remplaçant le BOBI [Barème Officiel Belge des Invalidités].



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Nous n'intervenons pas pour les accidents dus :
  - à un acte intentionnel commis par vous ou le bénéficiaire du contrat ;
  - au fait que vous étiez en état d'ébriété ou dans un état comparable.
- ✗ Nous n'intervenons pas non plus dans les accidents survenus pendant :
  - le saut en parachute, le vol à voile, l'ULM, le deltaplane, la montgolfière, le benji, le parapente ;
  - la participation à une compétition de cyclisme, de sports d'hiver, de sports de combat ou de défense, de sports moteurs.



#### Y a-t-il des restrictions à la couverture?

- ! Frais médicaux : une franchise de 123,95 euros est appliquée ;
- ! Les indemnités sont exclusivement fixées en fonction des conséquences immédiates de l'accident. Si une lésion due à l'accident touche un organe, une partie du corps ou une fonction corporelle déjà limitée dans ses possibilités, nous indemniserons la perte fonctionnelle en déduisant l'invalidité existante.

## Où suis-je couvert(e)?

✓ Dans le monde entier, pour autant que vous résidiez habituellement en Belgique.

## Quelles sont mes obligations?

- Lors de la **conclusion** du contrat, vous devez nous informer de manière complète et exacte sur le risque à assurer.
- En cas de **modification** du risque assuré en cours de contrat, vous devez nous le déclarer.
- Vous devez prendre toutes les précautions d'usage pour éviter la survenance d'un sinistre.
- Vous devez déclarer un sinistre et ses circonstances dans les 10 jours suivant l'accident ou aussi rapidement que cela peut raisonnablement se faire. Tout accident mortel doit être déclaré dans les 24 heures. Vous devez également prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences du sinistre.

## Quand et comment effectuer les paiements?

Vous avez l'obligation de **payer annuellement la prime** et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires.

## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La date de début et du terme de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est prolongé automatiquement chaque année à défaut d'opposition.

## Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.